

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 12 MARS 2013 à 18 h 30

L'an deux mille treize, le douze mars à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI		X		
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT		X	à Pierre VEYAN	
Stéphanie	JOURDAN		X	à Nicole IMBERT	
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X

Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à inscrire
en questions diverses deux délibérations :

- la reconduction de la convention cadre CNFPT de 2012 pour 2013 ;
- la subvention spécifique pour un voyage scolaire en référence à la délibération
cadre du 28 novembre 2011.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces deux points supplémentaires.
1 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE (CCMD)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 décembre 2012, la CCMD s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour des modifications statutaires. Il fait lecture de la délibération prise, à savoir :

- L'article 4 des statuts est ainsi modifié :

« Le siège de la Communauté de Communes Moyenne Durance est fixé à la Ferme de Font-Robert, Avenue de la Bastide à Château-Arnoux/Saint-Auban ».

- L'article 6 des statuts est ainsi précisé :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire.

Le 3^{ème} alinéa est ainsi précisé : « Subventions ou participations aux structures et manifestations relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ».

Actions de développement économique.

Le 2^{ème} alinéa est ainsi précisé : « subventions ou participations aux structures et manifestations relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ».

Compétences optionnelles :

Développement culturel.

Le dernier alinéa est ainsi précisé : « subventions ou participations aux structures et manifestations relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ».

Développement sportif :

Suppression de l'alinéa : « seront d'intérêt communautaire toutes créations de structures ou d'équipements relevant de ce secteur de compétences ».

Le dernier alinéa est ainsi précisé : « subventions ou participations aux structures et manifestations relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ».

Protection et mise en valeur de l'environnement.

L'alinéa Subventions est ainsi précisé : « subventions ou participations aux structures et manifestations relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ».

Autres compétences :

Développement touristique.

L'alinéa Subventions est ainsi précisé : « subventions ou participations aux structures et manifestations relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ».

- L'article 7 est supprimé.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PEIPIN doit adhérer à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance au 1er janvier 2014.

L'intercommunalité a décidé que les associations Elan'C et l'Université du Temps Libre dont le siège social est sur la Commune de PEIPIN, restent compétences de la Communauté de Communes. Toutes les autres associations retournent dans le giron communal.

Monsieur le Maire précise que le caractère intercommunal d'une association sportive ou culturelle n'a jamais été défini à ce jour par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose d'accepter les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la proposition de nouvelle rédaction des statuts de la communauté telle que présentée ci-dessus.

2A -MODIFICATIONS DES ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES PEIPIN - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE (CCMD)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance qui viennent d'être votées lors de cette même séance, la charge de diverses subventions de fonctionnement sera renvoyée aux Communes membres à compter de l'exercice budgétaire en cours.

Ce retour de charge nécessite la modification des Attributions de Compensation des Communes au titre de la fiscalité reversée conformément à « l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ».

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, les deux options présentées n'ont pas obtenues l'unanimité des membres présents. Il présente au Conseil Municipal les tableaux présentés en séance intercommunale, exposés ci-après qui détaillent le montant des nouvelles Attributions de Compensation selon les deux options avec ou sans les subventions exceptionnelles.

Retour charges subventions de fonctionnement y compris les subventions exceptionnelles

	Attribution Compensation Actuelle	Evolution Attribution Compensation	Nouvelle Attribution Compensation
Château-Arnoux	843 553 €	95 100 €	938 653 €
L'Escale	- 195 988 €	13 700 €	- 182 288 €
Ganagobie	- 26 677 €	500 €	- 26 177 €
Malijai	- 140 785 €	29 800 €	- 110 985 €
Mallefougasse	- 33 797 €	7 800 €	- 25 997 €
Peipin	- 101 431 €	17 000 €	- 84 431 €
Peyruis	- 89 679 €	25 600 €	- 64 079 €
Volonne	- 227 911 €	46 700 €	- 181 211 €
Total	27 285 €	236 200 €	263 485 €

Retour charges subventions de fonctionnement sans les subventions exceptionnelles

	Attribution Compensation Actuelle	Evolution Attribution Compensation	Nouvelle Attribution Compensation
Château-Arnoux	843 553 €	77 900 €	921 453 €
L'Escale	- 195 988 €	13 200 €	- 182 788 €
Ganagobie	- 26 677 €	500 €	- 26 177 €
Malijai	- 140 785 €	28 100 €	- 112 685 €
Mallefougasse	- 33 797 €	7 800 €	- 25 997 €
Peipin	- 101 431 €	17 000 €	- 84 431 €
Peyruis	- 89 679 €	24 100 €	- 65 579 €
Volonne	- 227 911 €	41 700 €	- 186 211 €
Total	27 285 €	210 300 €	237 585 €

Monsieur le Maire constate que dans les deux cas il n'y a pas de subventions exceptionnelles attribuées aux associations domiciliées sur la Commune de PEIPIN.

L'intercommunalité a décidé que les associations Elan'C et l'Université du Temps Libre dont le siège social est sur la Commune de PEIPIN, restent compétences de la Communauté de Communes. Toutes les autres associations retournent dans le giron communal.

Monsieur le Maire précise que le caractère intercommunal d'une association sportive ou culturelle n'a jamais été défini à ce jour par l'intercommunalité.

Dans ces conditions, il propose de valider aussi bien le premier que le deuxième tableau,

puisque cela n'aura pas de conséquences dans l'attribution financière PEIPIN – CCMD.
Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité valide les deux propositions présentées.

2B - MODIFICATIONS DES ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES PEIPIN - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE (CCMD) - EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Moyenne Durance a décidé, en séance du 11 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013, de céder gratuitement aux communes membres, des équipements techniques tels que : tracto-pelles, véhicules légers, camions, tondeuses, etc.

Ce retour de matériel de la CCMD aux communes membres a été évalué en regard des charges relatives aux équipements courants payées les années précédentes par la CCMD.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau établi par les services administratifs de la CCMD qui est joint à la présente délibération.

Il précise qu'il s'ensuit une économie de 229 332 € pour la CCMD aux titres des assurances, carburant, entretien et consommables et une charge supplémentaire de pour la commune de PEIPIN de 24 107 €

Ce retour de charge est comparable au retour des subventions à la Commune de PEIPIN pour les associations, payées précédemment par la CCMD et qui vient d'être délibéré lors de cette même séance.

Il apparaît donc logique que cela nécessite une nouvelle modification des Attributions de Compensation des Communes au titre des charges payées précédemment par la CCMD.

Monsieur le Maire saisira donc la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin que cette nouvelle charge vienne en déduction des attributions de compensation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire à savoir : la saisie de la CLECT pour une réévaluation des attributions de compensation.

CCMD 29/11/2012

Evaluation des charges relatives aux équipements courants mis en œuvre au sein des Services Techniques communaux

Libellé charges	Casa	L'Escale	Malijai	Peyruis	Ganagobie	Mallefougasse	Peipin	Volonne	Total
Assurance	6 433 €	869 €	1 036 €	1 490 €	742 €	489 €	1 901 €	621 €	13 580 €
Carburant	26 235 €	1 245 €		2 080 €	3 529 €	670 €	5 171 €	1 634 €	40 564 €
Entretien	57 555 €	10 050 €	8 800 €	6 900 €	6 150 €	4 850 €	13 250 €	8 450 €	116 005 €
Consommables	37 565 €	4 000 €	3 833 €	3 906 €	2 050 €	1 488 €	3 785 €	2 555 €	59 182 €
Total	127 788 €	16 163 €	13 669 €	14 376 €	12 471 €	7 497 €	24 107 €	13 260 €	229 332 €

3 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait été convoqué le 06 mars 2013. Du fait de l'absence de quorum, il se réunit à nouveau ce jour avec le même ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit une réforme de l'organisation du temps scolaire applicable à la rentrée de septembre 2013.

Les grandes lignes en sont :

- une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées ;
- une journée scolaire limitée à 5 h 30 maximum et la demi-journée à 3 h 30
- une pause méridienne au minimum de 1 h 30

Le décret prévoit que le passage de la semaine à 4 jours et demi sera automatique à la rentrée de septembre 2013 pour toute commune n'ayant pas demandé un report avant le 31 mars 2013.

Dans tous les cas, la collectivité doit saisir le Conseil Général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune doit adhérer au 1er janvier 2014 à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance qui a compétence scolaire et périscolaire. Cette dernière par décision du 7 mars 2013 a décidé de reporter l'application à la rentrée 2014 -2015.

Considérant les réunions réalisées avec les enseignants dans le cadre du conseil d'école,
Considérant que les communes seront tenues d'organiser, en plus de celles déjà existantes, des activités périscolaires à raison au minimum de 3 heures par semaine,
Considérant la réorganisation des plannings des agents, l'utilisation des locaux,
Considérant que cela engage des augmentations de durée hebdomadaire de travail, voire des embauches de personnels spécialisés,
Considérant que le taux d'encadrement aménagé ne permet pas une économie financière conséquente,
Considérant le coût de cette réforme dans un contexte économique déjà difficile,

Monsieur le Maire propose en conformité avec le décret de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 -2015.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 -2015 et l'invite à saisir le Président du Conseil Général et le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale.

4 - EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle que les emplois d'avenir ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi.

Ils concernent les personnes âgées de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes handicapées), sans diplômes ou titulaires d'un CAP BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75 % du smic brut pour les employeurs du secteur non marchand.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'avenir dont les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2013 ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal la création d'un emploi d'avenir et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

5 - EXONÉRATION TAXE FONCIÈRES EXPLOITATIONS AGRICOLES BIOLOGIQUES

Monsieur le Maire informe que selon l'article 1395 G du Code Général des Impôts, les Collectivités peuvent, par délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de 5 ans, les structures agricoles exploitées selon le mode de production biologique.

L'exonération est applicable l'année qui suit l'attestation d'engagement d'exploitation biologique et cesse à compter du 1er janvier qui suit l'année où les parcelles ne sont plus exploitées en production biologique.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 1395 G du Code Général des Impôts. Il précise que sont concernées les terres, les prés, les prairies naturelles, les vignes, les oliveraies, les bois, etc.

Il propose d'exonérer pendant 5 ans de la totalité de la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains agricoles exploités en production biologique.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

-Approuve la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'exonération pendant 5 ans de la totalité de la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains agricoles exploités en production biologique.

6 - CONVENTION DE PASSAGE RÉSEAUX ADDUCTION EAU POTABLE EAUX USEES - LES BONS ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 Décembre 2012 N° 05/121206 la commune a modifié son plan local d'urbanisme (PLU), principalement par la suppression de l'emplacement réservé 1-3 concernant la mise en place d'une déviation aux Bons-Enfants. Cela a pour effet d'autoriser la constructibilité de nombreux terrains situés en zone 3 AU du PLU.

Il informe aussi que les anciens « établissements GARDIOL » situés section A Parcelles 74, 437 et 475 sont alimentés par un réseau d'eau potable traversant des parcelles privées appartenant à M. DANIEL André et Mme BRETON Marcelle épouse JEAN.

Compte tenu de la possibilité de constructibilité donnée aux terrains du fait de la suppression de l'emplacement réservé, des permis de construire ont été déposés et des projets sont en attente.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tracé actuel de la canalisation d'eau potable desservant les « établissements GARDIOL ». Il y a lieu de déplacer cette canalisation pour permettre la constructibilité des terrains et d'augmenter sa section pour assurer une défense INCENDIE dans ce secteur. La mise en place d'un réseau d'eaux usées sera

également nécessaire.

Monsieur le Maire fait lecture des projets de conventions de passage à signer avec

- M. DANIEL André pour les parcelles section A – n° 579 – 577
- Mme BRETON Marcelle épouse JEAN pour la parcelle section A – n° 97
- Mme PARRAUD Maria épouse SCHIARI pour la parcelle section A – n° 88
- La SCP de TOURRASSE pour la parcelle section A – n° 74
- L'Association Syndicale Autorisée pour la traversée du canal d'arrosage,

ainsi que du plan de principe des nouvelles canalisations à poser.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec les propriétaires, les travaux seront réalisés avant la signature de la convention de passage notariée afin de permettre une installation des canalisations tenant compte d'éventuels soucis techniques.

Une fois les travaux réalisés et repérage des canalisations par un géomètre, les documents notariés seront élaborés pour signature.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de convention de droit de passage entre la Commune et les divers propriétaires mentionnés ci-dessus, précise que les frais de géomètre et de notaire nécessaires à la rédaction des actes seront à charge de la commune, lui demande d'inscrire ces dépenses au budget et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment les actes notariés.

7 - CONVENTION DE PASSAGE NOUVELLE CANALISATION DE REFOULEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2010 N° 10a/100630, la commune a sollicité une aide du Conseil Général dans le cadre de la mise en place de la nouvelle canalisation de refoulement. Une étude plus précise du tracé a permis de définir les parcelles privatives intéressées par ce réseau. Il empruntera la butte du château, propriété communale, la route d'Aubignosc dans le cadre de son élargissement, un terrain appartenant à M. GUIGUES Georges et Mme CHIANALE Lorraine, délibération du 06 décembre 2012, le canal d'arrosage de l'ASA (ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE), la parcelle section ZB N° 191, appartenant à Monsieur Raymond IMBERT.

La nouvelle canalisation empruntera ensuite la Route de Champarlau, puis traversera la zone économique, la RD 4085 pour venir rejoindre le réseau d'eau potable à proximité d'un ponceau de Réseau Ferré de France. Pour ce dernier tracé, des cessions gratuites de terrains seront prévues pour permettre la réalisation des voies de desserte.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tracé envisagé de la nouvelle canalisation de refoulement

Il fait lecture du projet de convention de passage à signer avec

- M. Raymond IMBERT, pour la parcelle ZB n° 191
- L'Association Syndicale Autorisée pour la traversée du canal d'arrosage

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec les propriétaires, les travaux seront réalisés avant la signature de la convention de passage notariée afin de permettre une installation de la canalisation tenant compte d'éventuels soucis techniques.

Une fois les travaux réalisés et repérage de la canalisation par un géomètre, les documents

notariés seront élaborés pour signature.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de convention de droit de passage entre la Commune et les divers propriétaires mentionnés ci-dessus, précise que les frais de géomètre et de notaire nécessaires à la rédaction des actes seront à charge de la commune, lui demande d'inscrire ces dépenses au budget et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment les actes notariés.

8 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES – ERREUR ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 27 septembre 2012 – N° 14/120927 pour transférer dans le domaine public les parcelles constituant la voie d'accès réalisée sur les terrains acquis à Réseaux Ferrés de France (RFF) .

Les services du cadastre nous informe que cette délibération est entachée d'une erreur administrative. En effet, les parcelles nommées dans cette délibération sont situées en section B et ZA.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 27 septembre 2012, et invite le Conseil Municipal à rectifier cette décision à savoir :

classer dans le domaine public :

- les parcelles section B :

N° 785, 856, 789, 859, 855, 862, 852, 863, 864, 853 et d'inscrire cette voie sur le tableau unique des voies communales.

- les parcelles section ZA :

N° 266, 278, 294, 292 et d'inscrire cette voie sur le tableau unique des voies communales.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de classer dans le domaine public les parcelles section B : N° 785, 856, 789, 859, 855, 862, 852, 863, 864, 853 et section ZA : N° 266, 278, 294, 292 et d'inscrire cette voie sur le tableau unique des voies communales.

9 - DROIT DE PASSAGE – COMMUNE KHALIFA DIDIER

Monsieur le Maire rappelle que la copropriété MARTIN – KHALIFA avait déposé un permis de construire en mars 2006 pour 18 logements collectifs et 14 logements individuels, sur la parcelle cadastrée SECTION B N° 794.

Ce terrain borde la Rue des Ecoles et jouxte la Maison Socioculturelle. La Commune souhaitait construire un parking autour de la Maison Socioculturelle en bordure du chemin d'accès desservant les 32 logements.

La parcelle cadastrée section B N° 794 a été divisée en plusieurs lots afin de répartir les nouveaux lots entre M. Alfred MARTIN, M. Didier KHALIFA et la SCI Les Trois Petits Singes du Pont Gournias.

A l'issue de cette division, M. Didier KHALIFA est propriétaire des parcelles section B n° 831 et 833.

Monsieur le Maire rappelle qu'une servitude de passage avait été prévue à l'occasion de la délivrance du permis de construire sur la copropriété MARTIN KHALIFA. Il convient maintenant d'instaurer une servitude de passage sur les parcelles mentionnées ci-dessus

avec M. Didier KHALIFA.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de droit de passage entre la Commune et M. Didier KHALIFA avant rédaction d'un acte notarié.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de convention de droit de passage entre la Commune et M. Didier KHALIFA sur les parcelles section B N° 831 et 833 et précise que les frais de géomètre et de notaire nécessaires à la rédaction de l'acte seront à charge de la commune, inscrits au budget et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

10 A - DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2011 N° 16b/111128, la commune avait porté à 75 € par élève et par voyage scolaire, la subvention attribuée aux familles domiciliées sur la commune.

Une élève au Lycée Paul Arène a sollicité la commune pour un voyage à Strasbourg, du 06 au 12 avril 2013 qui concernera notamment la visite du Parlement Européen.

Le collègue nous précise qu'il est préférable que cette aide soit versée directement à la famille compte tenu des dates d'échéance du voyage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir le versement de 75 € aux parents de l'élève pour le voyage scolaire de leur fille.

10 B - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle que le CNFPT peut mettre en place des formations spécifiques qui ne sont pas couvertes par les cotisations versées. Il fait lecture d'une convention cadre de formation, document indispensable et préalable à toute formation payante d'un agent dont elle serait utile pour la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention cadre de formation du CNFPT et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Madame Nicole IMBERT, rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire, il y aura lieu de prévoir une subvention et une convention avec l'épicerie sociale et solidaire de SISTERON.

Monsieur le Maire précise que le vote des budgets 2013 est programmé entre le 12 et le 15 avril prochain. La convocation officielle sera transmise au plus tôt.

Fait à Peipin, le 19 Mars 2013

**Le Maire,
Pierre VEYAN**

**Le Secrétaire de Séance,
Nicole IMBERT**